



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

Ma Ville Mon Artisan

Annexe

Avec
le réseau des ,
l'**Artisanat** a de **l'avenir**

CRITÈRES DE SÉLECTION

Catégorie développement durable / économie responsable (responsabilité sociale de l'entreprise)

Cette catégorie vise à récompenser la capacité des communes à soutenir et faciliter la mise en place de dispositifs, programmes de développement durable/ éco responsable des entreprises artisanales de leur territoire.

Cette catégorie récompense notamment les communes ayant mis en place des aides ou des actions de valorisation pour :

- l'utilisation de produits et matériaux labellisés ou éco-certifiés, de composants recyclés ou recyclables,
- l'optimisation de la consommation énergétique, le recours aux technologies propres, la gestion des déchets, les éco-gestes,
- le tri et le recyclage des déchets,
- la logique des circuits courts et du maillage des territoires ruraux,
- la transparence sur les bonnes pratiques environnementales...

Toutes autres actions pouvant répondre aux critères de cette catégorie seront étudiées.

Catégorie culture et patrimoine

Cette catégorie a pour objet de récompenser la capacité de la commune à valoriser son ancrage culturel, l'intérêt qu'elle porte aux métiers artisanaux tout en assurant la promotion et le développement du patrimoine culturel français.

Cette catégorie récompense aussi bien :

- la mise en place de chantier de rénovation de bâtiments anciens faisant appel à des entreprises artisanales,
- la préservation de paysages ou sites protégés,
- la valorisation des savoir-faire,
- la promotion auprès des jeunes publics des métiers artisanaux et du patrimoine français,
- la promotion de la culture.

Toutes autres actions pouvant répondre aux critères de cette catégorie seront étudiées.

Catégorie développement économique et emploi

Cette catégorie a pour objet de récompenser les communes qui soutiennent la mise en place de dispositifs et programmes permettant le développement économique des entreprises artisanales de leur territoire. De plus, ces actions pourront également avoir un effet favorable en matière d'emploi au sein des entreprises artisanales.

Elle récompense les communes ayant mis en place des aides ou des actions de valorisation pour :

- l'insertion professionnelle des jeunes par la transmission des savoirs (apprentissage,...),
- les initiatives spécifiques favorisant le bien-être et la qualité de vie au travail dans tous ses aspects (horaires, repas, locaux, activités sportives, investissements pour alléger la pénibilité ...),
- les actions menées en matière de prévention santé et sécurité au travail,
- les décisions visant à favoriser le développement des compétences, la motivation des agents,
- les résultats obtenus (respect du budget sur les trois dernières années),
- la pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement,
- les investissements de développement (locaux, machines, embauches de personnel ...)
- la réduction des difficultés de recrutement,
- l'optimisation des dispositifs de formation,
- le développement de la qualification des agents,
- l'accompagnement dans l'organisation du travail et de la production,
- le développement de la mobilité professionnelle des salariés,
- l'amélioration de la gestion des carrières.

Toutes autres actions pouvant répondre aux critères de cette catégorie seront étudiées.

Catégorie innovation/ transformation digitale

Cette catégorie a pour objet de récompenser la capacité de la commune à favoriser l'innovation, le développement des nouvelles technologies et du digital au sein des entreprises artisanales. Cette catégorie récompense aussi bien :

- l'innovation de produits et de services,
- l'innovation de procédés de fabrication ou de commercialisation,
- l'innovation organisationnelle et managériale,
- la capacité à intégrer le numérique dans les entreprises,
- accessibilité à internet (formation, bourse, etc ...).

Toutes autres actions pouvant répondre aux critères de cette catégorie seront étudiées.